

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

Convocations du 16 février 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le deux mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, M. PREVOST Patrice.

Était absente excusée : Mme VERLEYE Catherine

Mme VERLEYE a donné pouvoir à M. BOY

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BOUST Denise

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Délibération : Affectation du résultat 2025
- Délibération : Taux communaux des taxes locales de l'année 2026
- Délibération : Subventions aux associations 2026
- Délibération : Vente d'herbe 2026
- Délibération : Vote du Budget primitif 2026
- Délibération : Application de la Fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Organisation du bureau de vote
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 8 décembre 2025, diffusé par mail le 16 février 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026/01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'exercice 2025 de la commune de Grainville sur Ry ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Opérations de l'exercice 2025	Dépenses	283 314,44 €	73 201,63 €	356 516,07 €
	Recettes	338 624,49 €	98 958,16 €	437 582,65 €
Résultat de l'exercice 2025		55 310,05 €	25 756,53 €	81 066,58 €
Résultat reporté N - 1	Excédent N-1	154 556,67 €		154 556,67 €
	Déficit N-1		-41 207,87	-41 207,87 €
Résultat de clôture au 31/12/2025		209 866,72 €	-15 451,34 €	194 415,38 €

Après présentation du CFU 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire, ne prenant pas part au vote, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Madame Françoise LEVAVASSEUR, doyenne de l'assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique.

Madame LEVAVASSEUR invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune de Grainville sur Ry
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026/02 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) de la commune, statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 209 866,72 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat :	
Section de Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	55 310,05 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) + Excédent reporté N-1 (2024)	154 556,67 €
Résultat à affecter	209 866,72 €
Détermination du besoin de financement de la section investissement :	
Résultat de la Section d'investissement en 2025 (Excédent)	25 756,53 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement 2025	
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2025	
+ Solde d'exécution reporté N-1 (Ligne 001 du CA 2024) Déficit	-41 207,87 €
Besoin de financement de la section investissement	- 15 451,34 €
Affectation du résultat :	
Résultat à affecter	209 866,72 €

Couverture de besoin de financement	- 15 451,34 €
= Solde disponible affecté comme suit :	194 415,38 €
Total affecté au compte 1068 en 2026	15 451,34 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2026)	194 415,38 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2026)	15 451,34 €

DÉLIBÉRATION N° 2026/03 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025, soit :

	Rappel Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,51 %	46,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %	48,87 %
Taxe d'habitation	15,15 %	15,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés des taxes locales pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026/04 : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les participations et subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

- Club de l'Amitié	330,00 €
- Association Sportive et Culturelle de Ry, Saint Denis le Thiboult et Grainville sur Ry (ASCRDG)	170,00 €
- Association ASCRDG Festival « Arts des Prés »	600,00 €
- Union Musicale de Ry	130,00 €
- Union Nationale des Combattants	80,00 €
- Association AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	80,00 €
- Association VIE ET ESPOIR	80,00 €
<u>Total :</u>	<u>1 470,00 €</u>

Dépenses inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/05 : VENTE D'HERBE 2026

Le Conseil Municipal décide de conclure une vente d'herbe sur pied avec Monsieur Marc LEVAVASSEUR, agriculteur, domicilié à Fresne le Plan 76520, 68 rue aux Lièvres, sur les parcelles de terrain communal cadastrées section A numéro 720 pour une contenance de 2 ha 22a 47ca et section A numéro 783 pour une contenance de 95a.50ca.

Le prix de cette vente d'herbe est fixé à 470,00 euros pour l'année 2026.

La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026/06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget primitif 2026 de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve et vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 511 384,38 €
- Section d'investissement : 32 323,34 €

DÉLIBÉRATION N° 2026/07 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2026 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2026 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) : Conseil communautaire du 26 janvier 2026 :

Madame CAUCHOIS relate les points essentiels du conseil communautaire du 26 janvier 2026 :

- Rapport de suivi des recommandations de la chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des Comptes et de la Gestion de la CCICV pour les exercices 2017 et suivants.
- Harmonisation de la taxe d'ordures ménagères
- Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du PLUi 51

ÉLECTIONS MUNICIPALES - 15 Mars 2026

Organisation du bureau de vote du dimanche 15 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Denise BOUST

